

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 117

3 février 2000

SOMMAIRE

AFSR S.A., Luxembourg	page 5616	Durosols S.A., Contern	5603
ALIP, Association Luxembourgeoise des Infirmier(e)s en Pédiatrie, A.s.b.l., Luxembourg	5589	Eagle Corporation S.A., Luxembourg	5604
Amerifoods S.A., Luxembourg	5589	East-West Express, S.à r.l., Luxembourg	5604
Anthea S.A.H., Luxembourg	5583	Ernst & Young Services S.A., Luxembourg	5603
Apithera, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	5582, 5583	Eura 2000 S.A., Luxembourg	5605
AP Portico Galicja, S.à r.l., Luxembourg	5583	Eurolux Sicherheitsdienst, S.à r.l., Luxembourg	5605
AP Portico Heveliusz, S.à r.l., Luxembourg	5584	Europeaninvestor.Com Luxembourg S.A., Luxembourg	5606
AP Portico Port, S.à r.l., Luxembourg	5584	Fajr Holding S.A., Luxembourg	5605
AP Portico, S.à r.l., Luxembourg	5583	Falarc S.A., Larochette	5606
AP Portico Slask, S.à r.l., Luxembourg	5584	FINAMERICA, Financing American S.A., Luxembourg	5607
Argus Management & Controlling S.A., Luxembg	5585	Financement Fontaine S.A., Luxembourg	5606
Asian Trade Holding S.A., Luxembourg	5585	Finger S.A., Luxembourg	5607
Astrilux S.A., Luxembourg	5592	Fintad International S.A., Luxembourg	5608
Atlantis S.A., Luxembourg	5592	Foggy Bay S.A., Luxembourg	5606
Aubay Technology Services, Luxembourg	5593	F.P.C. Holding S.A., Luxembourg	5608
Audiovision International S.A., Luxembourg	5594, 5595	Fuscine Holding S.A., Luxembourg	5614
B&B International Services S.A., Luxembourg	5594	Garudamar Holding S.A., Luxembourg	5608
Be.L.Part S.A., Luxembourg	5595	Gaulinvest, S.à r.l., Luxembourg	5607
B.I.H. Investissements S.A.H., Luxembourg	5596	Geram International S.A., Luxembourg	5612
Borelux S.A., Luxembourg	5596	G.F.E. S.A., Luxembourg	5609
Brainvest International S.A., Luxembourg	5596	G.H.N. S.A., Luxembourg	5609
B.R.T. Holding S.A., Luxembourg	5598	Ginger Investissements S.A., Luxembourg	5610
Brullon S.A., Luxembourg	5598	Gramont S.A., Hesperingen	5611
Butaz International S.A., Luxembourg	5595	Griminvest S.A., Luxembourg	5610
Calibois S.A., Luxembourg	5598	Grottamar Immobilière Holding S.A., Luxembourg	5611
Carlsoe Newman Invest S.A., Luxembourg	5599, 5613	Guilde vun den Phantasiespiller Kopstal-Bridel, A.s.b.l., Bridel	5585
Central European Associates S.A.	5595	Hauck Return, Sicav	5570
CFNR Lux S.A., Luxembourg	5593	Hausinvest S.A., Luxembourg	5608
Chamberley Holding S.A., Luxembourg	5599	Héliotrope S.A., Luxembourg	5609
C.M. International S.A., Luxembourg	5599	Homeinvest S.A.H., Luxembourg	5609
C.N. International S.A., Luxembourg	5604, 5605	International Control Automation Finance, S.à r.l., Luxembourg	5610
Cobrilux S.A., Luxembourg	5600	Lisboa Immobilière S.A., Luxembourg	5611
COFIND - Compagnie Financière Industrielle S.A., Luxembourg	5599	Luxembourg Rent Equipment S.A., Luxembourg	5614
Comat Conter & Cie S.A., Howald	5600	Maslet S.A., Luxembourg	5614
Comat Location S.A., Howald	5601	Mimehan S.A., Luxembourg	5613
Comat Matériel, S.à r.l., Howald	5601	Navarino S.A., Luxembourg	5615
Comat S.A., Howald	5600	Pacific Finance (Bijoux) S.A., Luxembourg	5613
Corbet S.A., Luxembourg	5600	Procalux Holding S.A., Luxembourg	5614
Cunst S.A., Luxembourg	5596, 5598	Skimeet 2001, A.s.b.l., Luxembourg	5587
Danpark S.A.H., Esch-sur-Alzette	5601	Société Foncière de Salitre S.A.H., Luxembourg	5578
DB Funds, Sicav, Luxembourg	5616	Sogeclib S.A., Luxembourg	5615
Décorama, S.à r.l., Bereldange	5603	Stris S.A., Luxembourg	5571
Deka International S.A., Senningerberg	5570	Sunova S.A., Luxembourg	5615
DekaLux Mix:	5570	Unicap S.A., Luxembourg	5615
Deutsche Girozentrale International AG, Luxembg	5593	Wirei S.C.I., Senningerberg	5578
Domfin S.A., Luxembourg	5613	Xantor S.A., Roeser	5580, 5582
Draco S.A., Luxembourg	5603		
Dundee & Robin Holding S.A., Luxembourg	5602		

DEKA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 28.599.

Herr Hans-Jürgen Gutenberger scheidet zum 31. Dezember 1999 aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft aus.
Senningerberg, 12. Januar 2000. Schneider ppa. Weydert
Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 530, fol. 61, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04194/775/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2000.

DekaLux-Mix:.

Änderung des Sonderreglements DekaLux-Mix: vom 7. Januar 2000

Im Hinblick auf die Einführung des Euro hat die DEKA INTERNATIONAL S.A., Senningerberg, als Verwaltungsgesellschaft des nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlage errichteten «fonds commun de placement à compartiments multiples» DekaLux-Mix: das Verwaltungsreglement mit Zustimmung der Depotbank, der DEUTSCHEN GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A., Luxemburg, in Artikel 7 Absatz 1 wie folgt geändert.

1. Artikel 7 Absatz 1 erhält folgende Fassung:

«Das Netto-Fondsvermögen des Fonds lautet auf Euro («Referenzwährung»). Der Wert eines Anteils («Anteilwert») lautet auf die im Verkaufspropekt festgelegte Währung, in welcher der jeweilige Unterfonds aufgelegt wird.»

2. Die Änderung tritt zum 1. Januar 2000 in Kraft.

Senningerberg, den 7. Januar 2000.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 72, case 6. – Reçu 500 francs.

Luxemburg, den 7. Januar 2000.

DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04195/775/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2000.

HAUCK RETURN, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Protokoll über die ordentliche Generalversammlung am 17. Dezember 1999

Ort: Luxemburg, 6, boulevard Joseph II
Beginn: 11.00 Uhr
Vorsitzender: Lothar Rafalski
Protokollführer: Romain Bellwald
Stimmzähler: Horst Baumann

Tagesordnung:

1. Entgegennahme des Berichtes des Verwaltungsrates über den Jahresabschluß per 30. September 1999.
2. Genehmigung der Bilanz per 30. September 1999.
3. Beschlußfassung über die Verwendung des Gewinns per 30. September 1999.
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers für die Ausübung ihrer Mandate während des Geschäftsjahres zum 30. September 1999.
5. Statutarische Nominierungen:
 - * Bestellung des Abschlußprüfers für das Geschäftsjahr 1999/2000,
 - * Bestellung der Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr 1999/2000.
6. Verschiedenes:
 - * Beschluß die Fondswährung zum 30. September 1999 auf Euro umzustellen und entsprechende Änderung der Satzung.

Herr Rafalski, Vorsitzender des Verwaltungsrates der HAUCK RETURN, SICAV heißt die anwesenden Anteilseigner willkommen. Im Einvernehmen mit den anwesenden Anteilseigner wird Herr Bellwald zum Protokollführer, Herr Baumann zum Stimmzähler ernannt.

Herr Rafalski stellt fest, daß die Einladung satzungsgemäß erfolgt ist und bittet Herrn Baumann um Feststellung der stimmberechtigten Anleger. Die Vertretung der Aktionäre ist der beigefügten Anwesenheitsliste zu entnehmen (Anhang 1).

Herr Rafalski stellt fest, daß die Generalversammlung beschlußfähig ist und geht zur Tagesordnung über.

Beschlussfassung

Erster Beschluß

Die Gesellschafterversammlung beschließt, den Bericht des Verwaltungsrates (Anhang 2) und des Abschlußprüfers (Anhang 3) zu billigen.

Zweiter Beschluß

Die Gesellschafterversammlung billigt die vom Verwaltungsrat vorgelegte und vom Abschlußprüfer geprüfte Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr per 30. September 1999.

Dritter Beschluß

Die Gesellschafterversammlung beschließt, das Jahresergebnis per 30. September 1999 zu thesaurieren.

Vierter Beschluß

Die Gesellschafterversammlung beschließt, den Verwaltungsrat und den Wirtschaftsprüfer für die Ausführung ihrer Mandate im abgeschlossenen Geschäftsjahr zu entlasten.

Fünfter Beschluß

Statutarische Nominierungen:

1. Die Gesellschafterversammlung beschließt folgende Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr 1999/2000 zu bestellen:

Lothar Rafalski, Director HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.,
Matthias Meyer, Director HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.,
Thomas B. Wedewer, Abteilungsdirektor, HAUCK & AUFHÄUSER PRIVATBANKIERS KGaA, Frankfurt,

2. Die Gesellschafterversammlung bestellt BDO LUXEMBOURG S.à r.l. zum Abschlußprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 1999/2000.

Sechster Beschluß

Die Gesellschafterversammlung beschließt, die Fondswährung auf Euro umzustellen und dementsprechend Artikel 5, Absatz 1 und Absatz 2 sowie Artikel 25 der Satzung umzuändern.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 5 Absatz 1 und Absatz 2 «Gesellschaftsvermögen, Teilfonds und Anteilklassen» lautet wie folgt:

«Das Gesellschaftsvermögen wird zu jedem Zeitpunkt dem Gesamtnettovermögen der verschiedenen Teilfonds der Gesellschaft entsprechen. Das Mindestgesellschaftsvermögen beläuft sich entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen auf den Betrag oder den Gegenwert von fünfzig Millionen Luxemburger Francs (LUF 50.000.000,-). Das Mindestgesellschaftsvermögen muß innerhalb von sechs Monaten nach dem Zeitpunkt, zu dem die Gesellschaft als Organismus für gemeinsame Anlagen nach Luxemburger Recht zugelassen wurde, erreicht werden. Das anfängliche Gesellschaftsvermögen beträgt den Gegenwert in Euro von fünfundsiebzigtausend Deutsche Mark (DEM 75.000,-) und ist in siebenhundertfünfzig (750) Anteile ohne Nennwert eingeteilt.

Die Jahresrechnungen der Gesellschaft werden in der dem Gesellschaftskapital entsprechenden Währung, d.h. in Euro aufgestellt.»

Der geänderte Wortlaut von Artikel 25 «Rechnungsjahr, Jahresberichte» lautet wie folgt:

«Das Rechnungsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Oktober und endet am 30. September des folgenden Jahres. Die Jahresrechnungen der Gesellschaft werden in Euro erstellt. Im Falle daß verschiedene Teilfonds bestehen, und daß die Jahresrechnungen dieser Teilfonds in verschiedenen Währungen aufgestellt sind, werden diese Konten in Euro umgewandelt und zusammengezählt.»

Der Vorsitzende schließt die Generalversammlung gegen 11.30 Uhr.

Luxemburg, den 17. Dezember 1999.

Lothar Rafalski
Vorsitzender

Romain Bellwald
Protokollführer

Horst Baumann
Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2000, vol. 532, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01184/250/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2000.

STRIS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the third of December.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) TRUSTINVEST LIMITED, having its registered office at Simpson Xavier Court, Merchants Quay, Dublin 8, Ireland, duly represented by Mr Luc Hansen, licencié en administration des affaires, residing in Kehlen, by virtue of a proxy dated November 29, 1999;

2) Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Contern, acting in his own name.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. Form, Name.

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of STRIS S.A.

Art. 2. Duration.

The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object.

The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Registered office.

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital, Shares and Share certificates.

The subscribed capital of the Corporation is set at forty thousand (40,000.-) EUR, divided into forty (40) registered shares with a par value of thousand (1,000.-) EUR per share.

Shares will be in registered form.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase of capital.

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of Shareholders, General.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual General Meeting of Shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Wednesday of the month of September in each year at 3.00 p.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors.

The Corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board.

The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all the directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 11. Minutes of meetings of the board.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures.

The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Supervision.

The operations of the corporation shall be supervised by an independent auditor who shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The independent auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year.

The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year, with the exception of the first accounting year.

Art. 16. Appropriation of profits.

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation.

In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles.

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on the thirty-first of December 1999.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in 2000.

Subscriptions

The shares have been subscribed at par as follows:

<i>Subscribers</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Payments (EUR)</i>
1) TRUSTINVEST LIMITED, prenamed	39	39,000.-
2) John Seil, prenamed	1	1,000.-
Total:	40	40,000.-

The shares have been entirely paid by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately seventy-five thousand (75,000.-) Luxembourg francs.

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- Göran Grosskopf, lawyer, 6, Chemin de Rovéréaz, CH-1012 Lausanne, Switzerland;
- André Elvinger, lawyer, 174, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;
- Yves Prussen, lawyer, 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

Second resolution

Has been appointed independent auditor:

ERNST & YOUNG S.A., rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg.

Third resolution

The registered office is fixed at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

TRUSTINVEST LTD, ayant son siège social à Simpson Xavier Court, Merchants Quay, Dublin 8, Irlande, ici représentée par Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 29 novembre 1999;

2.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en son nom personnel.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de STRIS S.A.

Art. 2. Durée.

La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet.

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bons de caisse et d'autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital, Actions et Certificats.

Le capital souscrit de la Société est fixé à quarante mille (40.000,-) EUR, représenté par quarante (40) actions nominatives d'une valeur nominale de mille (1.000,-) EUR par action.

Les actions seront émises sous la forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Augmentation du capital.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires, Généralités.

Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorum et le délai de convocations prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de septembre de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration.

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période maximum de 6 ans et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil.

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Révision des comptes.

Les opérations de la société sont surveillées par un réviseur d'entreprises indépendant, élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le réviseur d'entreprises indépendant en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social.

L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur décision du conseil d'administration. Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts.

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1999. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 2000.

Souscriptions

Les actions ont été souscrites au pair comme suit:

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Libération (EUR)</i>
1) TRUSTINVEST LIMITED, préqualifiée	39	39.000,-
2) John Seil, prénommé	1	1.000,-
Total:	40	40.000,-

Les actions ont toutes été entièrement libérées par paiement en espèces; preuve en a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution, sont estimés approximativement à soixante-quinze mille (75.000,-) francs luxembourgeois.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Göran Grosskopf, avocat, 6, Chemin de Rovéréaz, CH-1012 Lausanne;
- André Elvinger, avocat, 174, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg;
- Yves Prussen, docteur en droit, 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

Deuxième résolution

A été nommée réviseur d'entreprises:

ERNST & YOUNG S.A., rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé. L. Hansen, J. Seil, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 3CS, fol. 86, case 4. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1999.

R. Neuman.

(60876/226/443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1999.

SOCIETE FONCIERE DE SALITRE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.184.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 527, fol. 45, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

SOCIETE FONCIERE DE SALITRE S.A.H.

T. Braun N. Lang

Administrateurs

(37692A/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 1999.

WIREI S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1670 Senningerberg, 16, Ginzegaass.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Robert Wilmes, ingénieur civil, né à Pétange, le 23 octobre 1956, et son épouse,
- 2.- Madame Martine Reichling, chargée de cours, née à Luxembourg, le 19 juillet 1960, les deux demeurant à L-1670 Senningerberg, 16, Ginzegaass.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en location, l'administration et la mise en valeur de tous immeubles ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

Art. 2. La société prend la dénomination de WIREI S.C.I.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi sur le territoire de la commune de Niederanven.

Titre II. Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à trois mille euros (3.000,- EUR), représenté par trente (30) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur Robert Wilmes, préqualifié, quinze parts sociales	15
2) Madame Martine Reichling, préqualifiée, quinze parts sociales	15
Total: trente parts sociales	30

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement ainsi que les associés le reconnaissent.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi leurs associés. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés.

Titre III. Administration

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité du capital social et toujours révocables ad nutum.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus d'administration ou de disposition.

Le ou les gérants pourront notamment acheter ou aliéner tous immeubles, consentir à l'inscription d'hypothèques ou de privilèges sur tous les biens de la société, stipuler l'exécution forcée, donner mainlevée de toutes inscriptions hypothécaires, privilégiées ou résolutoires prises au profit de la société avec ou sans paiement. Ils pourront également contracter tous emprunts ou ouvertures de crédit.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes hypothèses valablement engagée par la signature individuelle d'un seul gérant.

Le ou les gérants peuvent déléguer à toute personne, associée ou non, tout ou partie de leurs pouvoirs, pour des objets spéciaux et déterminés.

Art. 11. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV. Exercice social

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Titre V. Réunion des associés

Art. 13. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Art. 14. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature ou l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VI. Dissolution

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les soins des associés, à moins qu'ils ne décident de nommer un liquidateur dont les pouvoirs seront fixés dans l'acte de nomination.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 16. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF).

Réunion des associés

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Robert Wilmes et Madame Martine Reichling, préqualifiés, avec pouvoir d'engager chacun la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

2.- Le siège social est fixé à L-1670 Senningerberg, 16, Ginzegaass.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Wilmes, M. Reichling, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 3CS, fol. 83, case 6. – Reçu 605 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1999.

P. Frieders.

(61673/212/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

XANTOR, Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-Rue.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Louis Dussard, analyste-programmeur, demeurant à B-6740 Etalle, 6A, rue Termezort, ici représenté par Monsieur Eric Jolas, employé privé, demeurant à B-Sainte-Marie-sur-Semois, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 décembre 1999,

2. Monsieur Antoine Stefania, gestionnaire, demeurant à F-57970 Yutz, 6, rue Drogon, ici représenté par Monsieur Eric Jolas, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 décembre 1999,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les parties et le notaire, demeureront annexée aux présentes, pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de XANTOR.

Cette société aura son siège social à Roeser.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de produits et services informatiques (cours de formation,...) et le commerce de détail en matériel de bureautique et domotique.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés, si cette opération est de nature à favoriser son développement. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante mille (40.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quarante (40,-) euros chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents en raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, avec ou sans limitation de pouvoirs, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille.

Les opérations antérieures aux présentes faites au nom et pour compte de la société figureront dans les livres et documents de la société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier samedi du mois de juin au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

1) Monsieur Jean-Louis Dussard, préqualifié, huit cent cinquante actions	850
2) Monsieur Antoine Stefania, préqualifié, cent cinquante actions	150
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) chacune, par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille (20.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Jean-Louis Dussard, préqualifié,
2. Monsieur Antoine Stefania, préqualifié,
3. Madame Elodie Herfeld, employée, demeurant à F-57970 Yutz, 6, rue Drogon.

La durée de leur mandat est fixée à six ans. La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle.

- 3) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire Monsieur Paul Feller, analyste-programmeur, demeurant à L-8310 Capellen, 1C, route d'Arlon.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué, Monsieur Jean-Louis Dussard, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Jolas, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 13 décembre 1999, vol. 412, fol. 14, case 9. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 décembre 1999.

U. Tholl.

(61674/232/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

XANTOR, Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-Rue.

Réunion du conseil d'Administration

Aujourd'hui, le 13 décembre 1999, s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme XANTOR, avec siège social à Roeser, à savoir:

1. Monsieur Jean-Louis Dussard, analyste-programmeur, demeurant à B-6740 Etalle, 6A, rue Termezort,
2. Monsieur Antoine Stefania, gestionnaire, demeurant à F-57970 Yutz, 6, rue Drogon,
3. Madame Elodie Herfeld, employée, demeurant à F-57970 Yutz, 6, rue Drogon.

A l'unanimité des voix, ils ont nommé administrateur-délégué Monsieur Jean-Louis Dussard, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Ainsi décidé à Roeser.

Le 13 décembre 1999.

Signé: J.-L. Dussard, A. Stefania, E. Herfeld.

Enregistré à Mersch, le 13 décembre 1999, vol. 412, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 décembre 1999.

U. Tholl.

(61675/232/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

APITHERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mondorf-les-Bains.

R. C. Luxembourg B 58.418.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 1999, vol. 314, fol. 19, case 6/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 23 décembre 1999.

Signature.

(61694/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

APITHERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mondorf-les-Bains.
R. C. Luxembourg B 58.418.

Le bilan au 25 juin 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 1999, vol. 314, fol. 19, case 6/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 23 décembre 1999.

Signature.

(61693/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

ANTHEA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 49.123.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 23 décembre 1999, que Monsieur René Schmitter, licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg (Luxembourg), a été nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laplume, démissionnaire.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 532, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61687/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

AP PORTICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

A resolution of the sole Shareholder

The following resolution was taken by AP PORTICO, L.P., with its registered office at c/o CITCO TRUSTEES (CAYMAN) LIMITED, Leeward One Building, Corporate Centre, West Bay Road, P. O. Box 31106 SMB, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, sole Shareholder of a corporation named AP PORTICO, S.à r.l., incorporated under the laws of Grand Duchy of Luxembourg:

* Resolved that BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., with its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, is appointed additional manager of the company.

Luxembourg, this 29th October 1999.

AP PORTICO, L.P.
Shareholder
By: AP PORTICO GP, LDC
its General Partner
By: J. Driscoll
a Director of AP PORTICO GP, LDC

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61688/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

AP PORTICO GALICJA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

A resolution of the sole Shareholder

The following resolution was taken by AP PORTICO, L.P., with its registered office at c/o CITCO TRUSTEES (CAYMAN) LIMITED, Leeward One Building, Corporate Centre, West Bay Road, P. O. Box 31106 SMB, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, sole Shareholder of a corporation named AP PORTICO GALICJA, S.à r.l., incorporated under the laws of Grand Duchy of Luxembourg:

* Resolved that BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., with its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, is appointed additional manager of the company.

Luxembourg, this 29th October 1999.

AP PORTICO, L.P.
Shareholder
By: AP PORTICO GP, LDC
its General Partner
By: J. Driscoll
a Director of AP PORTICO GP, LDC

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61689/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

AP PORTICO HEVELIUSZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

A resolution of the sole Shareholder

The following resolution was taken by AP PORTICO, L.P., with its registered office at c/o CITCO TRUSTEES (CAYMAN) LIMITED, Leeward One Building, Corporate Centre, West Bay Road, P. O. Box 31106 SMB, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, sole Shareholder of a corporation named AP PORTICO HEVELIUSZ, S.à r.l., incorporated under the laws of Grand Duchy of Luxembourg:

* Resolved that BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., with its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, is appointed additional manager of the company.

Luxembourg, this 29th October 1999.

AP PORTICO, L.P.
Shareholder
By: AP PORTICO GP, LDC
its General Partner
By: J. Driscoll
a Director of AP PORTICO GP, LDC

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61690/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

AP PORTICO PORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

A resolution of the sole Shareholder

The following resolution was taken by AP PORTICO, L.P., with its registered office at c/o CITCO TRUSTEES (CAYMAN) LIMITED, Leeward One Building, Corporate Centre, West Bay Road, P. O. Box 31106 SMB, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, sole Shareholder of a corporation named AP PORTICO PORT, S.à r.l., incorporated under the laws of Grand Duchy of Luxembourg:

* Resolved that BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., with its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, is appointed additional manager of the company.

Luxembourg, this 29th October 1999.

AP PORTICO, L.P.
Shareholder
By: AP PORTICO GP, LDC
its General Partner
By: J. Driscoll
a Director of AP PORTICO GP, LDC

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61691/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

AP PORTICO SLASK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

A resolution of the sole Shareholder

The following resolution was taken by AP PORTICO, L.P., with its registered office at c/o CITCO TRUSTEES (CAYMAN) LIMITED, Leeward One Building, Corporate Centre, West Bay Road, P. O. Box 31106 SMB, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, sole Shareholder of a corporation named AP PORTICO SLASK, S.à r.l., incorporated under the laws of Grand Duchy of Luxembourg:

* Resolved that BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., with its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, is appointed additional manager of the company.

Luxembourg, this 29th October 1999.

AP PORTICO, L.P.
Shareholder
By: AP PORTICO GP, LDC
its General Partner
By: J. Driscoll
a Director of AP PORTICO GP, LDC

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 531, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61692/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

ARGUS MANAGEMENT & CONTROLLING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 68.706.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue extraordinairement le 19 novembre 1999 à Luxembourg*

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de ratifier les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Philippe Lahaye en tant qu'administrateur de la société et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat.
2. L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Christel Marien en remplacement de Monsieur Philippe Lahaye. Elle exercera également la fonction d'administrateur-délégué de la société. Son mandat courra jusqu'à l'Assemblée de 2005.

Pour réquisition
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61695/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

ASIAN TRADE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 22.896.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1999, vol. 531, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 17 mai 1999

AFFECTATION DU RESULTAT

La perte de USD 3.243,65 est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(61696/279/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

**GUILDE VUN DEN PHANTASIESPILLER KOPSTAL-BRIDEL,
A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8128 Bridel, 38, rue de l'Ecole.

STATUTS**Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée**

Art. 1^{er}. L'association est dénommée GUILDE VUN DEN PHANTASIESPILLER, A.s.b.l.

Son siège est établi à Kopstal-Bridel, 38, rue de l'école, L-8128 Bridel.

La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. Objet social

Art. 2. La GUILDE VUN DEN PHANTASIESPILLER, A.s.b.l., a pour but de rassembler des gens dont l'intérêt est de participer à des jeux de stratégie, de fantaisie, de réflexion et de cartes.

Chapitre III. Membres

Art. 3. L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur. Leur nombre est illimité, sans toutefois pouvoir être inférieur à cinq, sans compter les membres d'honneur. Est admissible comme membre de l'association, toute personne manifestant la volonté, déterminée à observer les présents statuts et agréée par le comité. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre.

Tout membre doit être âgé d'un minimum de quatorze ans.

Cependant une personne âgée de moins de quatorze ans peut être admise à l'association par décision du comité. Cette décision doit être faite à l'unanimité des voix des membres du comité.

Art. 3bis. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

Art. 4. Tout membre est libre de se retirer de l'association en donnant sa démission par écrit au comité. Est réputé démissionnaire le membre ayant refusé de payer la cotisation annuelle ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle lui fut réclamée.

L'exclusion forcée peut se faire par décision du comité. Cette décision doit être faite par écrit et à l'unanimité des voix du comité.

Chapitre IV. Assemblée générale

Art. 5. L'assemblée générale se réunit chaque année au cours du premier trimestre. Jour, heure et lieu seront fixés par le comité. Celui-ci convoquera les membres par simple lettre circulaire, adressée aux associés au moins dix jours ouvrables avant l'assemblée. Elle contiendra l'ordre du jour.

Art. 5bis. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

1. la modification des statuts,
2. la nomination et la révocation des membres du comité,
3. l'approbation annuelle des budgets et des comptes,
4. la dissolution de l'association.

Art. 6. L'assemblée générale est composée de tous les membres actifs de l'association. Elle est régulièrement constituée quelque soit le nombre de membres actifs présents, et elle prend ses résolutions à la majorité simple des voix, sauf dans le cas où il est décidé autrement par la loi. En cas d'égalité de voix, la proposition est considérée comme rejetée.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convention, et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix présentes. Si les 2/3 des membres ne sont pas présents à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 7. L'assemblée générale donne décharge au comité après rapport sur la gestion administrative et financière et sur le rapport de deux réviseurs de caisse désignés l'année précédente par l'assemblée générale. Les réviseurs de caisse contrôlent la comptabilité et la gestion financière au moins une fois par an. Ils présentent leur rapport à l'assemblée générale qui se prononce ensuite sur la décharge à donner au comité.

Art. 8. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 9. En cas de besoin, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le comité.

Chapitre V. Le comité

Art. 10. L'association est administrée par un comité composé de 5 à 7 membres âgés de 18 ans au moins. Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale pour le terme d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale. Les membres du comité sortants sont rééligibles.

Les candidatures pour les différentes élections doivent être présentées au président au moins 48 heures avant l'ouverture du vote.

Le comité est élu lors de l'assemblée générale.

Art. 11. Toutefois, dans le cas d'incapacité manifeste d'un membre du comité, celui-ci pourra être relevé de sa tâche par les membres du comité restants et à l'unanimité des voix.

Art. 12. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du comité.

Art. 13. Le comité est formé de cinq à sept membres et se compose comme suit:

- un président
- un vice-président
- un président du comité d'organisation
- un trésorier
- un secrétaire
- et deux autres membres de l'association (au cas d'un comité de sept membres).

Art. 13bis. Les membres élus du comité se répartissent entre eux les différentes charges. Ils désignent notamment les président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Le président est élu chaque année par le comité parmi ses membres à la majorité des voix, il représente l'association. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président ou par tout autre membre du comité.

Les autres charges au sein du comité seront fixées et réparties par ses soins en fonction des besoins. Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, de la tenue de la comptabilité et du contrôle des listes d'affiliation. Il effectue le paiement des dépenses qui doivent être au préalable visées par le comité.

Le secrétaire a la charge de la rédaction des procès-verbaux des réunions de l'assemblée générale et du comité ainsi que tous les documents du club.

Chapitre VI. Divers

Art. 14. L'association est dissoute dans le cas où le nombre des membres est en dessous du nombre minimum.

Chapitre VII. Dispositions générales

Art. 15. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi du 21 avril 1928 et la loi du 4 mars 1994 portant modification de la loi du 21 avril 1928 (sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilités publiques).

Dans le cadre de la dernière assemblée générale en date du 17 décembre 1999 la composition du conseil d'administration suivante a été arrêtée:

- | | |
|-----------------|----------------|
| Demuth Carlo | Président |
| Devaquet Lucien | Vice-président |

Bamberg Carlo Secrétaire
 Ries Patrick Trésorier
 Kayser Gilles Membre
 DeToffoli Ian Membre
 Mulheims Tom Membre

Fondateurs de la GUILDE VUN DEN PHANTASIESPILLER KOPSTAL-BRIDEL

<i>Nom, Prénom</i>	<i>Profession</i>	<i>Domicile</i>	<i>Nationalité</i>
Demuth Carlo	Employé CFL	Bridel	Luxembourgeoise
Devaquet Lucien	Employé privé	Blaschette	Luxembourgeoise
Bamberg Carlo	Fonctionnaire de l'état	Ehlerange	Luxembourgeoise
Ries Patrick	Etudiant	Oetrange	Luxembourgeoise
Kayser Cilles	Etudiant	Gosseldange	Luxembourgeoise
DeToffoli Ian	Etudiant	Bridel	Luxembourgeoise
Mulheims Tom	Etudiant	Fentange	Luxembourgeoise

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 532, fol. 3, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61676/000/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

SKIMEET 2001, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 595 rue de Neudorf.

Version originale déposée au greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg le 22.12.1999.

I^{er}. Dénomination, Objet, Siège et Durée de l'association

Art. 1^{er}. L'association est dénommée SKIMEET 2001.

Elle est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'association a pour objet l'organisation de l'événement 26th INTERNATIONAL AIRLINE PILOTS SKI GET-TOGETHER.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Son siège est au 595, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

II. Membres, Admissions, Demissions et Exclusions

Art. 4. Le nombre des membres est illimité, mais ne peut être inférieur à trois.

L'association comprend des membres effectifs (ci-après désignés comme membres).

Art. 5. Pour poser sa candidature de membre, il faut adresser une demande au comité exécutif, accapter les statuts, payer la cotisation fixée par l'assemblée générale et vouloir participer à l'organisation du 26th INTERNATIONAL AIRLINE PILOTS SKI GET-TOGETHER.

Le comité admet ou refuse la candidature de nouveaux membres, sauf recours à l'assemblée générale. Sur demande du candidat refusé, le vote sur sa candidature doit figurer à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Art. 6. La démission ou l'exclusion d'un membre se fait par:

- a) démission écrite,
- b) démission que le comité peut prendre si le membre dûment sommé n'a pas payé sa cotisation annuelle,
- c) l'exclusion prononcée par l'assemblée générale pour des motifs graves, c'est-à-dire si le membre a violé les statuts et s'il a eu des agissements contraires aux intérêts de l'association.

Toute autre précision est contenue dans l'article 12 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 7. Toute admission à l'association entraîne de plein droit l'adhésion aux statuts, règlements et décisions de l'association ou de ses organes.

III. Administration

Art. 8. Les organes de l'association sont:

1. L'assemblée générale;
2. Le comité exécutif.

IV. L'Assemblée générale

Art. 9. L'assemblée générale se compose des membres effectifs. La loi précise que tous les membres de l'association doivent être convoqués aux assemblées générales (Art. 6).

Art. 10. L'assemblée générale élit le comité exécutif.

Art. 11. Elle fixe la cotisation annuelle qui ne peut dépasser 40.000,- francs.

Art. 12. L'assemblée générale se réunit en session ordinaire au moins une fois par an, au cours du mois de décembre. Doivent figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs,
- b) les délibérations et décisions sur les activités futures de l'association,
- c) l'approbation des comptes et bilans,
- d) la fixation des cotisations.

Art. 13. L'assemblée générale est en outre convoquée chaque fois que le comité exécutif le juge nécessaire. Les membres (tous les membres doivent être convoqués, Art. 6 de la loi) sont convoqués par simple lettre confiée à la poste. Ces convocations doivent être postées au moins huit jours avant la date à laquelle doit se tenir l'assemblée, la liste des convocations cochée et contresignée par le président et secrétaire général faisant foi de l'accomplissement de ces formalités. La convocation doit contenir l'ordre du jour. L'assemblée inclura dans son ordre du jour tout point proposé par au moins un cinquième des membres présents.

Art. 14. L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents et prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés (sauf si la loi en dispose autrement).

Tous les votes à l'assemblée se font à main levée sauf si un membre présent à l'assemblée le demande autrement ou si le vote porte sur des questions relevant des Articles 8 et 22 de la loi.

Tout membre peut donner procuration à un autre membre pour le représenter à l'assemblée générale. Aucun membre ne peut représenter plus de deux membres absents.

La procuration, écrite et signée par le donneur de procuration, contresignée pour acceptation par celui à qui elle est donnée, doit être déposée entre les mains du président de l'assemblée au plus tard à l'appel nominal des membres présents.

Les décisions et les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des associés et des tiers par le biais d'un registre; ce registre doit être accessible sur place pour les membres effectifs sur demande, ainsi qu'aux tiers sur demande écrite.

En ce qui concerne le vote relatif à l'élection des membres du comité exécutif, chaque membre présent ou représenté par procuration dispose d'autant de voix qu'il y a de candidats à élire. Sont élus les candidats réunissant le plus grand nombre de voix (suffrage universel).

V. Le conseil d'administration

Art. 15. L'association est administrée par un comité exécutif composé de trois membres au moins élus par et parmi les membres par l'assemblée générale pour une durée de deux ans (majorité de vote),

- a) Président,
- b) Secrétaire général,
- c) Trésorier,

et de quinze membres au plus.

Toute candidature pour le comité exécutif doit être déposée par le candidat sous forme écrite et signée auprès du secrétaire du comité exécutif au plus tard vingt-quatre heures avant l'assemblée visée.

Tous les membres de comité sortants sont rééligibles.

Art. 16. Le président du comité exécutif, et en son absence le membre du comité le plus ancien en rang, préside l'assemblée générale.

La fonction de secrétaire est assumée par le secrétaire général de l'association. En son absence, le secrétaire est désigné par vote à main levée parmi les membres présents.

L'assemblée désigne encore deux scrutateurs.

Art. 17. Le comité exécutif a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de l'association dans le cadre de la loi, des statuts et des règlements.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi relève de sa compétence.

Art. 18. Le comité exécutif se réunit aussi souvent que nécessaire, à la convocation du président ou à la demande des membres.

L'ordre du jour est fixé par le comité exécutif qui doit tenir compte des demandes de modification présentées par ses membres.

Art. 19. Le comité exécutif délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente ou représentée. Il prend ses décisions à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage de voix, celle du président de la réunion est prépondérante. Chaque membre du comité exécutif peut être représenté par un autre membre du comité exécutif, muni d'une procuration.

VI. Exercice social, Comptes et budget

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre.

Art. 20. Le comité exécutif faisant fonction de conseil d'administration au sens de la loi du 21 avril 1928 devra soumettre un rapport de gestion ainsi que les comptes de l'exercice écoulé et un projet de budget pour le prochain exercice à l'assemblée générale.

L'assemblée générale désignera deux membres pour procéder à la vérification des comptes et faire rapport à l'assemblée.

VII. Dissolution, Liquidation et modification des statuts

Art. 21. En cas de dissolution de l'association, prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents ou en cas de dissolution judiciaire, les biens de l'association seront affectés à l'Association Luxembourgeoise des Pilotes de Ligne, association sans but lucratif, sans préjudice des dispositions de l'article 17 de la loi.

Art. 22. Les modifications aux statuts se feront conformément aux prescriptions légales (Articles 8 et 9 de la loi).

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres. Aucune modification ne peut être adoptée autrement qu'à la majorité des 2/3 des voix.

Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourrait délibérer quelque soit le nombre des membres présents, mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du Tribunal Civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue duquel l'association est constituée et prévus à l'article 2 des statuts, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

1. La seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;

2. La décision n'est admise, dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix;

3. Si, dans la seconde assemblée, les 2/3 des associées ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le Tribunal Civil.

Toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil des sociétés et associations.

VIII. Dispositions finales

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il sera procédé conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Président Secrétaire général
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61678/000/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

AMERIFOODS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 67.521.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 3 juin 1999

«L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de MM. Patrick Rochas et Maurice Houssa et décide de nommer Monsieur Detlef Xhonneux en remplacement de Madame Cristina Ferreira-Decot.»

Pour réquisition
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61686/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

ALIP, ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES INFIRMIER(E)S EN PEDIATRIE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1210 Luxembourg, 27, rue Nicolas Ernest Barblé.

STATUTS

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Entre les soussignés:

- 1) Breckler Carole, infirmière en Pédiatrie, domiciliée 19, rue Nic Schumacher, L-4907 Bascharage;
- 2) Groff Renée, infirmière en Pédiatrie, domiciliée 11, rue du Moulin, L-8380 Kleinbettingen;
- 3) Haan Georges, infirmier en Pédiatrie, domicilié 26, rue de la Chaux, L-8067 Bertrange;
- 4) Hoffmann Josette ép. Mulheims, infirmière en Pédiatrie, domiciliée 26, rue Pierre Weydert, L-5891 Fentange;
- 5) Kieffer Monique, infirmière en Pédiatrie, domiciliée 34A, rue de Dippach, L-8055 Bertrange;
- 6) Kintziger Martine, infirmière en Pédiatrie, domiciliée 24, rue du Gymnase, L-9238 Diekirch;
- 7) Meyer Michèle, infirmière en Pédiatrie, domiciliée 15, route de Folkendange, L-9186 Stegen;
- 8) Schaul Nicole, infirmière en Pédiatrie, domiciliée 11, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen;
- 9) Spanier Pascale, infirmière en Pédiatrie, domiciliée 1, rue de Wormeldange, L-6180 Gonderange, tous de nationalité luxembourgeoise, et de:
- 10) Schwan Manuela ép. Wassong, infirmière en Pédiatrie, domiciliée 3 Im Blumengarten, D-54346 Mehring, Allemagne, de nationalité allemande;
- 11) Tirabasso Nicolette, infirmière en Pédiatrie, domiciliée 1, rue des Jardins, F-57180 Terville, France, de nationalité française,

ainsi que ceux en nombre illimité qui acceptent les présents statuts, il a été constitué une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 et par les présents statuts.

Elle porte la dénomination de ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES INFIRMIER(E) S EN PEDIATRIE (A.L.I.P.).

Elle a son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision d'une assemblée générale statuant conformément aux présents statuts.

Sa durée est illimitée.

Titre II. But, Objet

Art. 2. L'association a pour objet:

- de cultiver et de promouvoir la solidarité, la collaboration et les relations humaines entre les «Infirmier(ère)s en Pédiatrie»;
- de défendre leurs intérêts professionnels, économiques et sociaux dans leurs relations avec les différentes instances gouvernementales, les employeurs et avec toutes autres organisations nationales et internationales;
- de collaborer à la description de l'exercice de la profession d'Infirmier(ère) en Pédiatrie en milieu hospitalier ainsi qu'en milieu extra-hospitalier;
- de contribuer à l'appréciation du contenu des programmes de formation de même que de favoriser la formation continue et complémentaire, tant générale que spécifique.

Dans le cadre de ces objets elle peut en outre assurer à ses membres une information générale et détaillée au niveau professionnel, économique et social.

Respectueuse de toutes les opinions philosophiques et politiques, elle se déclare neutre au point de vue idéologique et politique.

Art. 3. L'association peut s'affilier à des organismes nationaux et internationaux poursuivant des buts similaires ou collaborer avec eux.

Titre 3. Composition

Art. 4. L'association se compose de membres actifs, passifs, juniors et membres d'honneur.

Art. 5. Peuvent devenir membres actifs de l'association, les personnes qui ont un diplôme d'«Infirmier(ère) en Pédiatrie» ou/et une autorisation d'exercer la profession d'Infirmier(ère) en Pédiatrie au Grand-Duché.

Art. 6. Deviennent membres passifs avec voix consultative:

- les membres actifs qui en font la demande expresse à l'occasion d'une cessation supérieure à 5 ans de l'activité professionnelle,
- les personnes autorisées à exercer, énumérées à l'art 5., mais qui n'exercent pas,
- les personnes possédant un diplôme d'Infirmière en Pédiatrie d'un pays tiers et sans l'autorisation d'exercer la profession au Grand-Duché.

Art. 7. Peuvent devenir membres juniors avec voix consultative, les élèves suivant une formation préparant à l'exercice de la profession d'Infirmière en Pédiatrie. De même, les membres actifs qui en font la demande expresse à l'occasion d'une cessation temporaire de l'activité professionnelle pour formation.

Titre 4. Admission, Démission, Cotisation

Art. 8. Pour devenir membre actif; passif ou junior de l'association, le candidat fera parvenir une déclaration d'adhésion signée au trésorier de l'association qui en avertira les membres du Comité.

Art. 9. La qualité de membre se perd:

1. Par démission écrite adressée au Comité.
2. Par suite de non-paiement de la cotisation annuelle, au plus tard au terme de l'exercice durant lequel le paiement en est demandé même si cette cotisation est relative à un exercice précédent et pour autant qu'un rappel de paiement ait été adressé au membre par le trésorier et que le membre n'y ait pas satisfait endéans les dix jours.
3. Par l'exclusion prononcée pour motifs graves, après avoir entendu, ou appelé à être entendu en ses explications, le membre qui semble devoir faire l'objet de cette mesure.

L'exclusion peut être prononcée contre tout membre ayant causé volontairement à sa profession ou à l'association un préjudice matériel ou moral. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des votants, sur proposition motivée du Comité.

Art. 9bis. Le membre démissionnaire ou exclu et les héritiers d'un membre décédé n'ont aucun droit sur le patrimoine de l'association. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni apposition de scellés, ni inventaire, ni comptes. Ils ne peuvent plus particulièrement demander ni indemnités, ni restitution du chef des cotisations payées ou des apports effectués.

Art. 10. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale. Il ne peut être supérieur à 30,- Euro ou 1210,- Francs (indice 100) pour les membres actifs, pour les membres passifs et juniors, le montant de la cotisation annuelle ne pourra être supérieur à 15,- Euro ou 605,- Francs (indice 100).

Titre 5. Gestion

Art. 11. L'association est dirigée par un Conseil d'Administration appelé «Comité» composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de membres actifs.

Art. 12. Le Comité compte 5 membres au moins et 11 membres au plus, élus à la majorité relative par l'Assemblée Générale.

Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier sont élus par vote séparé au sein du Comité. Les candidatures pour le Comité doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de l'Assemblée Générale. Les membres du Comité sont élus pour 4 ans. Le renouvellement du Comité se fera tous les deux ans par moitié. Lorsque la totalité des mandats du Comité aura été renouvelée par un vote, la moitié des administrateurs plus un - qui sortiront après deux ans - seront désignés par tirage au sort.

Lorsqu'un mandat devient vacant, le candidat suppléant ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections précédentes finira le mandat de l'administrateur sortant.

Les membres du Comité doivent être membres actifs. Toutefois, des membres soit actifs, soit passifs ou juniors pourront être cooptés comme administrateurs à voix consultative.

Art. 13. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les administrateurs sont révocables pour motifs graves par l'A.G., statuant à la majorité absolue.

Art. 14. Le Comité est convoqué soit par le Président, soit par le secrétaire. La convocation mentionnera l'ordre du jour. La réunion se tient au siège de l'association ou au lieu indiqué dans la convocation. Le Comité ne peut délibérer valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint au seuil de cette réunion, une nouvelle convocation sera adressée aux administrateurs visant à les réunir une seconde fois avec le même ordre du jour, dans les 30 jours de la réunion précédente ajournée. Le Comité pourra alors délibérer et statuer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante. En cas d'absence du Président, le Vice-Président assumera les pleines fonctions du Président.

Art. 15. Tous actes qui engagent l'association autres que ceux de la gestion journalière, tous pouvoirs et procurations, à défaut d'une délégation spéciale donnée par le Comité, sont signés par le Président ou en cas d'absence de ce dernier par le Vice-Président et un membre du Comité, lesquels n'auront pas à justifier, vis-à-vis de leurs singuliers contractants, ou des tiers, des pouvoirs donnés à cette fin par le Comité.

Le Comité peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec la signature sociale afférente à cette gestion, à un administrateur-délégué choisi en son sein, ou même à un simple associé, dont il fixera les pouvoirs.

Art. 16. Le Comité a les pouvoirs les plus étendus pour gérer l'association. Il peut accomplir tous les actes généralement quelconques qui intéressent l'association, tant les actes d'administration que de disposition, à titre gratuit ou onéreux. Il peut notamment:

- effectuer et recevoir tous paiements et en exiger ou en donner quittance
- effectuer et recevoir tous dépôts
- accepter et recevoir tous subsides et subventions privés et officiels
- accepter et recevoir tous legs et donations
- consentir et conclure tous contrats, marchés et entreprises
- compromettre ou transiger, renoncer à tous droits, mêmes réels, ainsi qu'à toutes garanties réelles ou personnelles
- donner mainlevée, avant ou après paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies ou autres empêchements.

Sous cette réserve impérieuse que tous actes susceptibles d'engager le patrimoine et les finances de l'association ou de porter atteinte à son organisation doivent préalablement être approuvés par l'A.G. Sont par ailleurs exemptés les actes que la Loi ou les Statuts ne permettent pas d'enlever ou réservent à l'A.G.

Art. 16bis. Les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, sont suivies, au nom de l'association, par le Comité sur poursuites et diligence du Président ou d'un administrateur désigné par le Comité à cette fin.

Art. 17. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, au cours du premier trimestre de l'année aux lieux et heures indiqués dans la convocation et à défaut d'indication, au siège de l'association.

Art. 18. Le Comité en fixera la date et enverra les convocations qui comprendront l'ordre du jour au moins 15 jours à l'avance et par lettre individuelle.

Art. 19. Le Comité peut convoquer une A.G. extraordinaire chaque fois qu'il le jugera nécessaire et sur demande expresse d'un cinquième des membres adressée par pli recommandé à la poste à la Présidente du Comité.

Art. 20. En règle générale, l'assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, et ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés sauf dispositions légales ou statutaires contraires. Les membres de l'assemblée peuvent déléguer un pouvoir à un autre membre, chacun ne pouvant être porteur au maximum que de deux mandats. Le mandat doit être daté et signé.

Chaque associé présent ou représenté dispose d'une voix.

Art. 21. Le procès-verbal de l'assemblée après approbation par le Comité. Sera publié en totalité ou par extraits soit dans un quotidien luxembourgeois, soit dans l'organe officiel de l'association.

Art. 21bis. L'assemblée générale ne pourra modifier les statuts, prononcer l'exclusion d'un membre ou décider la dissolution de l'association qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 22. Sont de la compétence exclusive de l'A.G.:

- les modifications des statuts
- la nomination et la révocation des administrateurs
- l'approbation des comptes et budgets
- la dissolution volontaire de l'association
- toutes décisions dépassant les limites de pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au Comité et spécialement toutes décisions susceptibles de porter atteinte à l'organisation de l'association ou d'engager son patrimoine et ses finances
- toutes décisions qui sont exclusivement réservées par la Loi.

Titre 6. Divers

Art. 23. L'année sociale commencera le 1^{er} janvier et finira le 31 décembre.

Art. 24. Les comptes sont clôturés chaque année au 31 décembre et sont soumis à l'assentiment de l'A.G. Ils sont revus par deux réviseurs de caisse qui sont nommés par l'A.G. pour une durée de 2 ans. Ceux-ci ne peuvent pas être membres du Comité.

Art. 24bis. L'excédent favorable du compte appartient à l'association. Il est versé à la réserve.

Art. 25. L'assemblée générale ne peut modifier les présents statuts ou prononcer la dissolution que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une deuxième réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents.

L'assemblée désignera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation de l'association dissoute.

Art. 26. En cas de dissolution volontaire de l'association, l'Assemblée Générale qui l'aura prononcée déterminera après acquittement des dettes et apurement des charges, la destination des biens de l'association dissoute, en affectant ces biens à une association s'occupant d'enfants en difficulté. A défaut de décision de l'Assemblée Générale sur cette question, dans les trois mois de la dissolution, la dite affectation de ces biens sera, autant que possible dans les limites de but et d'objet ci-dessus indiquées, souverainement décidée par Madame/Monsieur le Juge de Paix territorialement compétent.

En cas de dissolution judiciaire, celle-ci sera suivie d'une Assemblée Générale des convoqués par le liquidateur aux fins de décider de l'affectation de l'avoir, conformément aux dispositions du présent article.

Art. 27. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la suite sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

- 1) Breckler Carole;
- 2) Groff Renée;
- 3) Haan Georges;
- 4) Hoffmann Josette ép. Muhleims;
- 5) Kieffer Monique;
- 6) Kintziger Martine;
- 7) Meyer Michelle;
- 8) Schaul Nicole;
- 9) Spanier Pascale;
- 10) Schwan Manuela ép. Wassong;
- 11) Triabasso Nicolette.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1999, vol. 531, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(61677/000/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

ASTRILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 49.005.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 23 décembre 1999, que Monsieur René Schmitter, licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg (Luxembourg), a été nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laplume, démissionnaire.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 532, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61697/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

ATLANTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Bertholet.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue extraordinairement le 25 novembre 1999 à Luxembourg*

L'Assemblée Générale décide d'échoir tous les mandats des administrateurs, et décide de reconduire respectivement de nommer:

- * Monsieur Luc de Valence de Minardière, commerçant, résidant Paris, 65, rue Saint-Maur, administrateur-délégué;
- * Monsieur Joël Delanöe, 9, rue de la Lavande, L-1923 Luxembourg, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature;
- Madame Jacqueline Deretz, employée, résidant 13, rue du Culot, B-1402 Nivelles, pouvant engager la société conjointement avec un autre administrateur.

La société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée statutaire de 2005.

Pour réquisition
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61698/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

**AUBAY TECHNOLOGY SERVICES,
(anc. OPEN TECHNOLOGY SERVICES).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.317.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
des actionnaires tenue en date du 4 novembre 1999*

1. L'Assemblée Générale prend acte des démissions de:

- * Monsieur Christian Aubert de sa fonction d'administrateur de la société en date du 18 octobre 1999;
- * Monsieur Nestor Van Den Abbeele de sa fonction d'administrateur de la société en date du 3 novembre 1999.

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions d'administrateur:

- * Monsieur Pierre Letargez, administrateur de sociétés, demeurant à Grimbergen (Belgique);
- * Monsieur Jean-François Denis, Directeur, demeurant à Wolkrange (Belgique);
- * Monsieur Daniel Dewil, ingénieur, demeurant à Molenbek-Saint-Jean.

Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de 1999.

2. L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Pierre Letargez, Monsieur Jean-François Denis et Monsieur Daniel Dewil aux fonctions d'administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

3. L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Daniel Dewil représentant légal de la succursale belge.

Pour réquisition
MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 96, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61699/636/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

CFNR LUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 48.292.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, au siège social
le vendredi 15 octobre 1999*

Le conseil prend connaissance de la démission de Monsieur Jean Chardon de son mandat d'administrateur et de président de CFNR LUX avec effet de ce jour.

Le conseil coopte Monsieur Norbert Point en qualité d'administrateur de CFNR LUX en remplacement de Monsieur Jean Chardon pour la durée du mandat restant à courir de celui-ci, qui arrive à échéance lors de l'assemblée générale réunie en 2000 pour statuer sur les comptes de l'exercice 1999.

Le conseil élit ensuite Monsieur Norbert Point en qualité de président de CFNR LUX.

Pour réquisition
MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61717/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
H. R. Luxembourg B 9.462.

Die ausserordentliche Generalversammlung vom 23. Dezember 1998 hat die Umwandlung zum 1. Januar 1999, des in Deutscher Mark 50.000.000,- bestehenden Gesellschaftskapital in ein in Euro (EUR) ausgedrücktes Gesellschaftskapital beschlossen und die Änderung von Artikel 5 der Satzung genehmigt, welcher somit folgenden Wortlaut erhält:

«Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundsiebenzig Millionen fünfhundertvierundsechzigtausendfünfhundertvierundneunzig Komma nullsechs Euro (25.564.594,06 EUR), eingeteilt in einhunderttausend (100.000) Aktien im Nennwert von je zweihundertfünfundfünfzig Komma sechs Millionen vierhundertneunundfünzigtausendvierhundertsechs Euro (255.6459406 EUR). Die Aktien wurden voll eingezahlt.»

Luxemburg, den 7. Dezember 1999.

B. Stuckenbroeker H. Weber

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 97, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61733/600/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

B&B INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.900.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B&B INTERNATIONAL SERVICES S.A.

Signatures
Administrateurs

(61706/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

B&B INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.900.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B&B INTERNATIONAL SERVICES S.A.

Signatures
Administrateurs

(61705/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

AUDIOVISION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.817.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 532, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour AUDIOVISION INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(61704/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

AUDIOVISION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.817.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 532, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour AUDIOVISION INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(61703/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

AUDIOVISION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.817.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 532, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour AUDIOVISION INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(61702/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

AUDIOVISION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.817.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 532, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour AUDIOVISION INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(61701/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

AUDIOVISION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.817.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 532, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour AUDIOVISION INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(61700/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

BE.L.PART S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 38.349.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 23 décembre 1999, que Monsieur René Schmitter, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg a été nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laplume, démissionnaire.

Luxembourg, le 24 décembre 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 532, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61707/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

BUTAZ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.768.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1999.

BUTAZ INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(61713/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

CENTRAL EUROPEAN ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Le siège social de la société a été dénoncé avec effet au 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1999.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 532, fol. 5, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61716/592/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

B.I.H. INVESTISSEMENTS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 44.560.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 23 décembre 1999, que Monsieur René Schmitter, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg, a été nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laplume, démissionnaire.

Luxembourg, le 24 décembre 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 532, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61708/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

BORELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 50.707.

Constituée le 21 mars 1995 par-devant le notaire Maître Frank Baden.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 5, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 12 février 1999

Conformément à l'article 8 des statuts, le conseil décide de confier la présidence du conseil à Monsieur Damien le Grelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1999.

(61709/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

BRAINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 25, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 59.297.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 23 décembre 1999, que Monsieur René Schmitter, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg, a été nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laplume, démissionnaire.

Luxembourg, le 24 décembre 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 532, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61710/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

CUNST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig. den zweiten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Christine Doerner, mit dem Amtswohnsitz in Bettemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft CUNST S.A., zusammengetreten.

Die Gründungsurkunde der Gesellschaft wurde aufgenommen durch den Notar Jean Seckler aus Junglinster, am 28. Januar 1994, veröffentlicht im Mémorial C von 1994, Seite 9431.

Die Versammlung beginnt unter dem Vorsitz von Herrn Roland Gierenz, Notarschreiber, wohnhaft in Luxemburg.

Derselbe ernannt zum Schriftführer Frau Josiane Hammerel, Privatangestellte, wohnhaft in Bettemburg.

Zum Stimmzähler wird ernannt Maître Luc Schaack, avocat, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. - Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden, hervorgeht dass die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Franken (1.000,-), welche das gesamte Stammkapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-) darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit rechtskräftig zusammengestellt ist und demzufolge über alle in der Tagesordnung aufgeführten Punkte beraten kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre bereit waren sich ohne vorherige Einberufung zu versammeln.

Die vorgenannte Anwesenheitsliste welche die Unterschriften der anwesenden oder vertretenen Aktionäre trägt wird gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleiben um mit ihr zusammen einregistriert zu werden.

II. - Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. - Umstellung der Wahrung des Kapitals der Gesellschaft von LUF auf Euro.
2. - Abschaffung des Nennwertes pro Aktie und Umstellung auf nennwertlose Aktien.
3. - Erhohung des Gesellschaftskapitals von funfhunderttausend Euro (500.000,-) durch Bareinzahlung.
4. - anderung des ersten Absatzes von Artikel drei der Satzung.

Die Ausfuhnungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung fur richtig befunden und nach uberprufung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgende Beschlusse.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Wahrung des Gesellschaftskapitals von Luxemburger Franken auf Euro umzustellen.

Zweiter Beschluss

Die Konvertierung des in Luxemburger Franken ausgedruckten Kapitals in Euro ergibt mit dem am 31. Dezember 1998 unwiderruflich festgelegten Umrechnungskurs von 1 Euro = 40,3399 Luxemburger Franken einen Betrag von 30.986,69 (gerundet).

Die Generalversammlung beschliesst eine Erhohung des Kapitals von 13,31 (gerundet), um so das Kapital auf den runden Betrag von 31.000.- festzusetzen. Die Erhohung des Gesellschaftskapitals von 13,31 wird vorgenommen, indem dieser Betrag dem Bilanzposten (freie Rucklagen) abgebucht und dem Bilanzposten «gezeichnetes Kapital» gutgeschrieben wird.

Dritter Beschluss

Um das Problem der Mitfuhrung «krummer» Nennwerte zu vermeiden, beschliesst die Generalversammlung den Nennwert pro Aktie abzuschaffen und die Aktien auf nennwertlose Aktien umzustellen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um funfhunderttausend Euro (500.000,-) zu erhohen, um dasselbe von seinem jetzigen Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,-) auf funfhunderteinunddreissigtausend Euro (531.000,-) festzusetzen.

Funfter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass diese Kapitalerhohung sich aufteilt wie folgt:

Durch eine Bareinlage von 500.000,- welche Summe der Gesellschaft zur freien Verfugung steht, so wie es dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde laut Bescheinigung ausgestellt durch die BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

Sechster Beschluss

Die neuen Aktien werden gezeichnet durch:

- 1) Herrn Karl-Heinz Schumann, wohnhaft in Bitterfelderstrasse 48, D-06844 Dessau, hier vertreten durch M^e Luc Schaack, vorgeannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, fur die Summe von zweihundertfunzigtausend Euro (250.000,-).
- 2) Herrn Christian Steinmetz, wohnhaft in Berlin, hier vertreten durch M^e Luc Schaack, vorgeannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, fur die Summe von zweihundertfunzigtausend Euro (250.000,-); welche beiden vorerwahnten Vollmachten nach gehoriger ne varietur-Paraphierung gegenwartiger Urkunde beigegeben verbleiben, um mit derselben formalisiert zu werden.

Siebter und Letzer Beschluss

Gemass vorhergehenden Beschlussen beschliesst die Generalversammlung den Wortlaut des ersten Absatzes des Artikels 3 der Satzung wie folgt zu andern:

«**Art. 3. Erster Absatz.** Das Gesellschaftskapital betragt funfhunderteinunddreissigtausend Euro (531.000,-) und ist eingeteilt in funfhunderteinunddreissig (531) Aktien ohne Nennwert.»

Schatzung der Kosten

Die Kosten und Gebuhren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Generalversammlung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf ungefahr dreihunderttausend Franken (300.000,-).

Woruber Urkunde, aufgenommen zu Bettemburg in der Amtsstube des handelnden Notars, Datum wie eingangs erwahnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebrauchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen gegenwartige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L. Schaack, R. Gierenz, J. Hammerel, C. Doerner.

Enregistre  Esch-sur-Alzette, le 8 decembre 1999, vol. 845, fol. 90, case 2. – Reçu 201.700 francs.

Le Receveur (signe): Ries.

Pour expedition conforme, delivree  la societe sur sa demande aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Societes et Associations.

Luxembourg, le 22 decembre 1999.

C. Doerner.

(61728/209/85) Depose au registre de commerce et des societes de Luxembourg, le 28 decembre 1999.

CUNST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

C. Doerner.

(61729/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

B.R.T. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 25.854.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 23 décembre 1999, que Monsieur René Schmitter, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg, a été nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laplume, démissionnaire.

Luxembourg, le 24 décembre 1999.

 Pour extrait conforme
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 532, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61711/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

BRULLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.502.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 novembre 1999

- La démission de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant au 13, rue Bertholet à L-1233 Luxembourg de son poste de commissaire aux comptes a été acceptée.

- La société COMMISERV, S.à r.l., société ayant son siège social au 54, boulevard Napoléon I^{er} à L-2210 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

- Les démissions de Messieurs Lars Andersson, administrateur de société demeurant à Breviksnäsvägen 5 à S - 135 69 Tyresö, de Monsieur Bjorn Andersson, économiste demeurant à Breviksnäsvägen 5 à S - 135 69 Tyresö et de Monsieur Hans Gyngé, administrateur de société demeurant à Breviksnäsvägen 5 à S - 135 69 Tyresö ont été acceptées.

- Monsieur Dennis Bosje, administrateur de société demeurant au 3, rue Boxepull à L-8447 Steinfurt, Monsieur Christian Bühlmann, employé privé demeurant au 18, route d'Echternach à L-6114 Junglinster et Madame Valérie Petcovich-Fisson employée privée demeurant au 6, rue du Launet à B-6870 Hatrival, ont été nommés administrateurs de la société en remplacement des administrateurs démissionnaires. Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

- Le siège est transféré du 3, rue Jean Piret L-2350 Luxembourg, au 3, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 novembre 1999.

 Pour extrait conforme
 Pour la société
 Signature
 Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 531, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61712/595/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

CALIBOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, rue de Louvigny.

R. C. Luxembourg B 26.069.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1999.

 CALIBOIS S.A.
 F. Mesenburg J.-P. Reiland
 Administrateurs

(61714/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

CARLSOE NEWMAN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.030.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1999.

CARLSOE NEWMAN INVEST S.A.

Signatures
Administrateurs

(61715/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

CHAMBERLEY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 30.193.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(61718/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

CHAMBERLEY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 30.193.

Composition du Conseil d'Administration:

- Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, Président du Conseil d'Administration, demeurant au 16, allée Marconi, Luxembourg.

- Luc Braun, diplômé en sciences économiques, Administrateur-Délégué, demeurant au 16, allée Marconi, Luxembourg.

- ARMOR S.A., 16, allée Marconi, Luxembourg, Administrateur.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61719/504/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

C.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.453.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1999.

C.M. INTERNATIONAL S.A.

Signatures
Administrateurs

(61720/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

COFIND - COMPAGNIE FINANCIERE INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.057.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 532, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(61722/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

COBRILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.320.

Les comptes annuels au 31 mars 1999 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 septembre 1999

Conseil d'Administration:

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat des administrateurs pour la durée d'un an. Suite à cette décision, le Conseil d'Administration en fonction pendant l'exercice 1999/2000 est composé comme suit:

- Mangen, Réviseur d'Entreprises, 147, rue de Warcken, L-9088 Ettelbruck
- Reuter-Bonert Carine, Employée Privée, 5 rue des Champs, L-3332 Fennange
- Antoine Jean-Hugues, Comptable, 10, rue de Chiny, B-6821 Lacuisine.

Commissaire aux Comptes:

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de M. Maqua Dominique, Comptable, demeurant au 43A, rue de Montmédy, B-6767 Lamorteau pour la durée d'un an.

Répartition du résultat de l'exercice:

L'assemblée générale a décidé d'affecter le bénéfice de LUF 898.070,- pour l'exercice se terminant au 31 mars 1999 comme suit:

Allocation à la réserve légale	44.904 LUF
Report à nouveau	853.166 LUF
	<u>898.070 LUF</u>

F. Mangen
Administrateur

(61721/750/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

COMAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 10, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 13.695.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 530, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1999.

(61723/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

COMAT CONTER & CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 10, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 10.675.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 530, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 28 décembre 1999.

(61724/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

CORBET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 12.897.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 532, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour CORBET S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(61727/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

COMAT LOCATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 10, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 40.322.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1999, vol. 532, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1999.

(61725/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

COMAT MATERIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 10, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 31.048.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 532, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 28 décembre 1999.

(61726/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

DANPARK S.A.H., Holding-Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-4170 Esch-sur-Alzette, 100, boulevard J.-F. Kennedy.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den zehnten Dezember.

Vor Notar Norbert Muller, mit Amtswohnsitz in Esch-sur-Alzette.

Sind die Aktionäre der Holding-Aktiengesellschaft DANPARK S.A.H., mit Sitz in L4170 Esch-sur-Alzette, 100, boulevard J.-F. Kennedy, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar Norbert Muller am 10. Mai 1993, veröffentlicht im Amtsblatt (Mémorial) Sonderband C Nummer 374 vom 18. August 1993, abgeändert gemäss privatschriftlichem Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung vom 1. August 1995, veröffentlicht im Amtsblatt Sonderband C Nummer 516 vom 9. Oktober 1995, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird eröffnet durch Herrn Aksel Moller-Andersen, Direktor, wohnhaft in D-24983 Handewitt (Deutschland), Siedlungsstrasse 3B, der zum Schriftführer Herrn Götz Empel, Privatbeamter, wohnhaft in Beles ernannt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn René Greisch, Immobilienmakler, wohnhaft in Foetz.

Welche Komparenten den Verwaltungsvorstand bilden.

Alle anwesenden Aktionäre und bevollmächtigten Aktionärsvertreter sowie die Zahl der Aktien, die sie innehaben, sind auf einer Anwesenheitsliste aufgeführt, die vom Vorsitzenden, dem Sekretär und dem Stimmzähler, den anwesenden Aktionären und den bevollmächtigten Aktionärsvertretern und vom instrumentierenden Notar unterschrieben wurde. Diese Anwesenheitsliste wird nach gehöriger ne varietur-Unterzeichnung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar durch den Verwaltungsvorstand abgeschlossen und gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit ihr formalisiert zu werden.

Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktien auf gegenwärtiger ausserordentlicher Generalversammlung vertreten sind.

Gegenwärtiger ausserordentlicher Generalversammlung kann ohne vorheriges Einberufungsschreiben Beschlüsse zu allen auf der Tagesordnung stehenden Punkten fassen, da alle Aktionäre und die bevollmächtigten Aktionärsvertreter sich nach Prüfung der folgenden Tagesordnung bereit erklärten, ohne weitere Formalitäten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzutreten.

Tagesordnung:

1. - Einzahlung des restlichen Stammkapitals von sechshundertfünfundzwanzigtausend Franken (625.000,-),
2. - Annahme des Rücktritts von Frau Lissa Faber von ihrem Amt als derzeitiges Verwaltungsratsmitglied sowie Titel und Entlast für ihre Geschäftsführung,
3. - Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitgliedes,
4. - Bestätigung von Herrn Aksel Moller-Andersen und Herrn Henrik Moller-Andersen in ihren Ämtern als Verwaltungsratsmitglieder für eine weitere Dauer von sechs Jahren.

Verwaltungsratssitzung

5. - Versammlung des Verwaltungsrates und Bestätigung von Herrn Aksel Moller-Andersen in seinem Amt als delegiertes Verwaltungsratsmitglied (administrateur-délégué) mit dem Titel «Direktor» für weitere sechs Jahre.

Als dann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig nachstehende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst einstimmig, das bei der Gründungsurkunde eingezahlte Kapital von sechshundertfünfundzwanzigtausend Franken (625.000,-) um weitere sechshundertfünfundzwanzigtausend Franken (625.000,-) aufzustocken, so dass das Gesamtkapital von einer Million zweihundertfünzigtausend Franken

(1.250.000,-) eingezahlt ist und ab heute der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-) in vollem Umfang zur Verfügung steht, worüber dem instrumentierenden Notar ein Nachweis erbracht wurde.

Zweiter Beschluss

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst einstimmig, den Rücktritt von Frau Lissa Faber, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in DK-9180 Hobro (Dänemark), Ranunkelvej 2, anzunehmen und erteilt ihr Titel und Entlastung für ihre Geschäftsführung bis zum heutigen Tage.

Dritter Beschluss

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst einstimmig, als neues Verwaltungsratsmitglied Frau Jan. Moller-Andersen, Studentin, wohnhaft in DK-5560 Arup (Dänemark), Pejrupvej 36 Hestbjerg zu ernennen. Ihre Mandat erstreckt sich über eine Dauer von sechs Jahren.

Vierter Beschluss

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst einstimmig, Herrn Aksel Moller-Andersen, vorgeannt, und Herrn Henrik Moller-Andersen, Student, wohnhaft in 62800 Brno (Tschechien) Herbenova 15 Lisen, in ihren Ämtern als Verwaltungsratsmitglieder für eine weitere Dauer von sechs Jahren zu bestätigen.

Zusammensetzung des derzeitigen Verwaltungsrates

1. - Herr Aksel Moller-Andersen, vorgeannt,
2. - Herr Henrik Moller-Andersen, vorgeannt,
3. - Frau Jane Moller-Andersen, vorgeannt.

Hierbei sei darauf verwiesen, dass Herr Henrik Moller-Andersen und Frau Jane Moller-Andersen, vorgeannt, nicht anwesend sind und durch Herrn Aksel Moller-Andersen, vorgeannt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vertreten werden, die in Esch-sur-Alzette am 5. Dezember 1999 erteilt wurde.

Diese Vollmacht bleibt nach gehöriger ne varietur-Unterzeichnung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit ihr formalisiert zu werden.

Versammlung des Verwaltungsrates

Fünfter Beschluss

Die Verwaltungsratsmitglieder, die alle hier anwesend respektive vertreten sind, sind zu einer Versammlung des Verwaltungsrates zusammengetreten und haben einstimmig Herrn Aksel Moller-Andersen, vorgeannt, in seinem Amt als delegiertes Verwaltungsratsmitglied (administrateur-délégué) mit dem Titel «Direktor» für eine weitere Dauer von sechs Jahren bestätigt.

Kosten

Die Kosten, Auslagen und Gebühren, welche der vorgeannten Aktiengesellschaft aus Anlass dieser Urkunde erwachsen, werden auf fünfundzwanzigtausend franken (25.000,-) geschätzt.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung schliesst der Vorsitzende die ausserordentliche Generalversammlung.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Esch-sur-Alzette in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, diese Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Moller-Andersen, G. Empel, R. Greisch, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 1999, vol. 856, fol. 3, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Abschrift, zu dienlichen Zwecken Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Esch-sur-Alzette, den 23. Dezember 1999.

N. Muller.

(61730/224/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

DUNDEE & ROBIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 36.254.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 23 décembre 1999 que Monsieur René Schmitter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg (Luxembourg), a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laplume, démissionnaire.

Luxembourg, le 24 décembre 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 532, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61736/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

DECORAMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bereldange, 204, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.765.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(61731/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

DECORAMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bereldange, 204, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.765.

Réviseur d'entreprises

En remplacement de M. Paul Lutgen, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, a été nommée FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A., 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61732/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

DRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 35.706.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(61735/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

DUROSOLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Contern, rue des Chaux.
R. C. Luxembourg B 58.223.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 10 février 1998

Le conseil d'administration appelle les actionnaires à libérer le capital souscrit à concurrence de LUF 437.500,- (quatre cent trente sept mille cinq cents francs luxembourgeois).

Pour réquisition

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 532, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61737/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

ERNST & YOUNG SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
R. C. Luxembourg B 69.847.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 août 1999 que Monsieur Pierre Constant a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet à la même date et que le conseil d'administration a annulé le pouvoir de signature en banque accordé précédemment à ce dernier.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour extrait conforme

M. Liesch

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 532, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61742/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

EAGLE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 45.842.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 532, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour EAGLE CORPORATION S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

(61738/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

EAST-WEST EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 48.182.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 532, fol. 4, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Signature.

(61739/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

**C.N. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. E.C. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 53.556.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de E.C. INTERNATIONAL S.A., R.C. Numéro B 53.556 ayant son siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 10 janvier 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 150 du 26 mars 1996.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 21 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 714 du 25 septembre 1999.

La séance est ouverte à seize heures quinze sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prosper, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois cent mille Euros (EUR 300.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société en C.N. INTERNATIONAL S.A.
2. Modification de la date de l'Assemblée Générale annuelle.
3. Modifications afférentes de l'article 1^{er} alinéa 1^{er} et de l'article il des statuts.
4. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société en C.N. INTERNATIONAL S.A.

En conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}, alinéa 1^{er}.** Il existe une société de participations financières sous la dénomination de C.N. INTERNATIONAL S.A.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 11 des statuts et de fixer la date de l'Assemblée Générale annuelle au 5 juin à 16.00 heures.

En conséquence, l'article 11 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'Assemblée Générale se réunit de plein droit le 5 juin à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 8, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1999.

A. Schwachtgen.

(61740/230/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

**C.N. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. E.C. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 53.556.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1446 du 16 décembre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(61741/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

EURA 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 39.200.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 532, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1999.

EURA 2000 S.A.

Signature

Administrateur-délégué

(61743/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

EUROLUX SICHERHEITSDIENST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 40.708.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1999, vol. 531, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(61744/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

FAJR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 18.448.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1999.

FAJR HOLDING S.A.

G. Lammar

J.R. Bartolini

Administrateur

Administrateur

(61746/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

EUROPEANINVESTOR.COM LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 71.466.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 24 novembre 1999

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Jacques Simon en qualité d'administrateur de la société, notifiée au conseil le 16 novembre 1999, et fera acter cette démission par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour réquisition
MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61745/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

FALARC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Larochette, Scherfenhof.
R. C. Luxembourg B 37.552.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 532, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour FALARC S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

(61747/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

FINANCEMENT FONTAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.817.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1999, vol. 531, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE
Signature

(61748/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

FOGGY BAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 56.683.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 96, case 21, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(61753/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

FOGGY BAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 56.683.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 96, case 21, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(61754/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

FINAMERICA, FINANCING AMERICAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 9.680.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 1999, vol. 531, fol. 84, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Il résulte d'une assemblée générale des actionnaires tenue le 11 novembre 1999 que:

1. L'assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 1994.
2. L'assemblée décide d'affecter la perte de l'exercice se terminant au 31 décembre 1994 au montant de USD 399.297,- aux bénéfices reportés.
3. L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1994.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour la société
Signature

(61749/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

FINAMERICA, FINANCING AMERICAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 9.680.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 1999, vol. 531, fol. 84, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Il résulte d'une assemblée générale des actionnaires tenue le 11 novembre 1999 que:

1. L'assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 1995.
2. L'assemblée décide d'affecter la perte de l'exercice se terminant au 31 décembre 1995 au montant de USD 66.700,- aux bénéfices reportés.
3. L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes aux comptes venant à échéance. L'assemblée reconduit leur mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social se terminant au 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour la société
Signature

(61750/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

FINGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 57.849.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 23 décembre 1999 que Monsieur René Schmitter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laplume, démissionnaire.

Luxembourg, le 24 décembre 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 532, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61751/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

GAULINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 55.445.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1999, vol. 531, fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ordre
ETUDE ALAIN LORANG
Signature

(61757/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

FINTAD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.700.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 2 décembre 1999 que suite à l'autorisation accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans sa réunion du 2 décembre 1999, et conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration a nommé administrateur-délégué de la société Monsieur Sergio Agosta, administrateur de sociétés, demeurant à Milan, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle dans toutes affaires de gestion ordinaire et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration. Monsieur Sergio Agosta portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 décembre 1999.

N. Schaeffer
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 532, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61752/535/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

F.P.C. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 50.765.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 23 décembre 1999 que Monsieur René Schmitter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg (Luxembourg), a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laplume, démissionnaire.

Luxembourg, le 24 décembre 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 532, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61755/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

GARUDAMAR HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 60.019.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 juin 1999

L'assemblée décide de nommer la société VGD LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au poste de commissaire aux comptes.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2002.

Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 532, fol. 5, case 8. – Reçu 500 francs.

(61756/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

HAUSINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 38.373.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 23 décembre 1999 que Monsieur René Schmitter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg (Luxembourg), a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laplume, démissionnaire.

Luxembourg, le 24 décembre 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 532, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61767/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

G.F.E, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 54.135.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 532, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1999.

*Pour réquisition
Signature
Un mandataire*

(61759/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

G.F.E, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 54.135.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 532, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1999.

*Pour réquisition
Signature
Un mandataire*

(61758/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

G.H.N. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.579.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 532, fol. 3, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature
Le domiciliataire*

(61760/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

HELIOTROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 45.648.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 532, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

Pour HELIOTROPE S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

(61768/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

HOMEINVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 23.771.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 23 décembre 1999 que Monsieur René Schmitter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg (Luxembourg), a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laplume, démissionnaire.

Luxembourg, le 24 décembre 1999.

*Pour extrait conforme
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 532, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61769/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

GINGER INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 47.150.

L'assemblée générale de la société anonyme GINGER INVESTISSEMENTS S.A. réunie au siège social le 12 mars 1998 a nommé Monsieur Hans de Graaf, employé privé, demeurant à Mamer, aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Wouter Müller, demeurant à Uerikon (CH), démissionnaire.

Le mandat de Monsieur Edoardo Professione, demeurant à Milan (Italie), administrateur de la société, a été renouvelé et viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997.

Pour le conseil d'administration
J. Lorang
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1999, vol. 531, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61761/003/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

GINGER INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 47.150.

L'assemblée générale de la société anonyme GINGER INVESTISSEMENTS S.A. réunie au siège social le 15 décembre 1998 a renouvelé le mandat de Monsieur Edoardo Professione, demeurant à Milan (Italie), administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998.

Pour le conseil d'administration
J. Lorang
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1999, vol. 531, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61762/003/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

GRIMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.370.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1999.

GRIMINVEST S.A.
F. Stamet J.-P. Reiland
Administrateur Administrateur

(61764/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

INTERNATIONAL CONTROL AUTOMATION FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.844.

Résolution de l'associé unique de la Société, ELSAG INTERNATIONAL N.V., prise par écrit conformément à l'article 11 des statuts de la Société pour valoir comme si prise lors d'une assemblée générale des associés.

Résolutions

1. L'associé unique approuve les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 1998, tels qu'annexés au présent procès-verbal, desquels se dégage un bénéfice de USD 89.698.093,-. L'associé approuve le rapport d'audit présenté par Pricewaterhouse-Coopers qui conclut à une image fidèle des comptes annuels.

2. Comme suite à la réduction de capital de la Société intervenue le 18 février 1999, en vertu de laquelle le capital social a été fixé à USD 16.000,-, l'associé unique décide de réduire la réserve légale actuelle d'un montant de USD 12.945.097,- à un montant de USD 1.600,- représentant de la sorte une affectation correspondant à 10 % du capital social de la Société, soit le maximum prévu par l'article 197 de la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée, sur les sociétés commerciales (la «Loi»).

L'associé unique décide de distribuer le montant de USD 12.943.497,- (douze millions neuf cent quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept dollars américains) à ELSAG INTERNATIONAL N.V. en date du 19 mai 1999.

3. L'associé unique décide de nommer comme gérant unique de la Société Monsieur Willem Bakker, conseiller fiscal, demeurant à Berkel en Rodenrijs, Pays-Bas en remplacement de tous les autres gérants démissionnaires, à savoir Monsieur Vincenzo Cannatelli, Monsieur Jean-Paul Marie et Monsieur Mark V. Santo.

4. Considérant que les états comptables de la Société au 17 mai 1999 font apparaître que le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés excède USD 65.000.000,- (soixante-cinq millions dollars américains);

Considérant que la réserve légale est entièrement dotée à ce jour et qu'aucune affectation supplémentaire n'est nécessaire;

Considérant que l'article 15 des statuts de la Société autorise l'assemblée générale des associés à procéder au versement de dividendes intérimaires;

Considérant qu'une telle distribution n'aurait pas pour effet de réduire l'actif net de la Société à un montant inférieur à celui du capital social augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer;

L'associé unique de la Société décide, en considération de ce qui précède et conformément aux dispositions de la Loi et des statuts de la Société, de verser un dividende intérimaire d'un montant de USD 52.056.503,- (cinquante-deux millions cinquante-six mille cinq cent trois dollars américains) à être entièrement payé à ELSAG INTERNATIONAL N.V. en date du 19 mai 1999.

En foi de quoi, l'associé unique a signé cette résolution ce 19 mai 1999.

ELSAG INTERNATIONAL N.V.

Par W. Bakker

Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 532, fol. 4, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61779/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

GRAMONT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5884 Hesperingen.

H. R. Luxembourg B 35.553.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1998, eingetragen in Luxemburg, am 27. Dezember 1999, Vol. 532, Fol. 4, Case 5, wurde im Handelsregister der Gesellschaften in Luxemburg hinterlegt, am 28. Dezember 1999.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 28. Dezember 1999.

GRAMONT S.A.

Unterschrift

(61763/681/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

GROTTAMAR IMMOBILIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 38.275.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1999, vol. 531, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1999.

GROTTAMAR IMMOBILIERE HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(61765/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

LISBOA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 29.982.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LISBOA IMMOBILIERE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, alors de résidence à Dudelange, le 7 février 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 155 du 6 juin 1989 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 29.982.

La liquidation a été décidée aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire instrumentaire en date du 27 août 1999, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Nathalie Triolé, employée privée, demeurant à F-Elzange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée par des publications faites au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations et au Letzebuenger Journal les 27 et 28 novembre et 8 décembre 1999.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur un total de cent (100) actions, cinquante-quatre (54) actions, donc plus de la moitié des actions émises sont représentées à la présente assemblée, qui est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

IV. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Rapport du commissaire-vérificateur sur les comptes de la liquidation.
- 2) Approbation des comptes de liquidation.
- 3) Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 4) Clôture de liquidation.
- 5) Décision de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans.

Passant à l'ordre du jour, Madame la Présidente met aux voix les propositions inscrites à l'ordre du jour et l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport oral et écrit du commissaire-vérificateur sur la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes en liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur sur la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve les comptes de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société et constate que ladite société LISBOA IMMOBILIERE S.A. a cessé d'exister.

Cinquième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pour une période de cinq années (5) à l'ancien siège social de la société à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes sont à charge de la société.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bittler, N. Triolé, V. Schmit et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 17 décembre 1999, vol. 463, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 décembre 1999.

A. Lentz.

(61794/221/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 1999.

GERAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 19.372.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 mars 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 6 janvier 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00131/795/15)

Le Conseil d'Administration.

CARLSOE NEWMAN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.030.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 21 février 2000 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du liquidateur.
2. Désignation d'un commissaire à la liquidation.
3. Fixation d'une date pour la tenue d'une nouvelle Assemblée Générale à écouter le rapport du commissaire à la liquidation et à décider la clôture de la liquidation de la société.

I (00147/795/15)

Le Conseil d'Administration.

MIMEHAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 56.212.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 18 février 2000 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 1999.
4. Conversion de la devise du capital de Francs Français en Euros à partir de l'exercice commençant le 1^{er} décembre 1999, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

I (00222/005/18)

Le Conseil d'Administration.

DOMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.639.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société en date du 25 février 2000 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Proposition de vente d'une part d'une participation et délibérations par rapport à cette vente.
2. Pouvoirs à accorder dans le cadre de cette vente.
3. Divers.

I (00223/802/14)

Le Conseil d'Administration.

PACIFIC FINANCE (BIJOUX) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 48.314.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le jeudi 24 février 2000 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1997 et 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la Société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00231/755/18)

Le Conseil d'Administration.

PROCALUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.958.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 février 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (04519/795/16)

Le Conseil d'Administration.

LUXEMBOURG RENT EQUIPMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.475.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 février 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Divers.

I (04520/795/16)

Le Conseil d'Administration.

FUSCINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.554.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 février 2000 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (04536/795/17)

Le Conseil d'Administration.

MASLET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.613.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 février 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 octobre 1998 et 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (04615/795/16)

Le Conseil d'Administration.

UNICAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.225.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 février 2000 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Divers.

I (04627/795/17)

Le Conseil d'Administration.

SOGECLIB S.A., Société Anonyme, (en liquidation).

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.605.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 15 février 2000 à 18.00 heures à Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur;
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur;
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société;
4. Clôture de la liquidation;
5. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans;
6. Divers.

II (00118/230/17)

Le Conseil d'Administration.

SUNOVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.363.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 11 février 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 1999.
4. Conversion de la devise du capital de francs luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000.
5. Divers.

II (00125/005/18)

Le Conseil d'Administration.

NAVARINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.358.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 11 février 2000 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 1999.
4. Conversion de la devise du capital de francs luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000.
5. Divers.

II (00126/005/18)

*Le Conseil d'Administration.***AFSR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 51.153.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *11 février 2000* à 15.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés.
5. Divers.

II (00127/005/17))

*Le Conseil d'Administration.***DB FUNDS, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxembourg B 38.660.

Die Anteilhaber der DB FUNDS, SICAV bestehend aus den Teilfonds DB FUNDS EURO GARANT und DB FUNDS MONEY PLUS werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am *10. Februar 2000* um 15.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bestätigung von Änderungen im Verwaltungsrat
Mit Wirkung vom 30. September 1999 sind Herr Christian Strenger und Herr Hans J. Lange aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden. Durch Beschluß des Verwaltungsrates vom 1. Oktober 1999 wurden Herr Oliver Behrens und Herr Axel Benkner vorläufig in den Verwaltungsrat aufgenommen.
2. Bestätigung von Änderungen in der Geschäftsführung
Mit Wirkung vom 1. Oktober 1999 wurde Herr Oliver Behrens vom Verwaltungsrat zum Geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied ernannt. Herr Udo Behrenwaldt ist nicht mehr geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied.
3. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
4. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 1999.
5. Entlastung des Verwaltungsrates.
6. Verwendung des Jahresergebnisses.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 4. Februar 2000 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefaßt.

Luxemburg, im Januar 2000.

II (00168/755/35)

Der Verwaltungsrat.